



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRÉSIDENT

N° A2023/21 2. URBANISME 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME 2.1.2 PLU

ARRETE CONSTATANT LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R151-51, R151-52, R151-53 et R153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Issy-les-Moulineaux approuvé le 17 décembre 2015, modifié le 22 juin 2017 puis le 15 décembre 2021 et dont les annexes ont été mises à jour le 25 novembre 2016, le 4 janvier 2018, le 19 avril 2019, le 29 août 2019, le 15 avril 2020, le 29 janvier 2021, le 8 mars 2022, le 31 août 2022 et le 20 mars 2023 ;

VU la délibération n°C2023/06/2bis du Conseil de territoire du 28 juin 2023 créant un périmètre de droit de préemption urbain renforcé concernant les murs des locaux d'activité sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux ;

VU l'arrêté n°2023/02 du 10 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, pour traiter les affaires en matière d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est compétent en matière de PLU ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de mettre à jour les annexes du PLU de la commune d'Issy-les-Moulineaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La carte située au sein de l'annexe 6b du PLU d'Issy-les-Moulineaux représentant les périmètres d'application du droit de préemption urbain de la commune est mise à jour, conformément à la délibération n°C2023/06/2bis du Conseil de territoire du 28 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le dossier du PLU de la commune d'Issy-les-Moulineaux intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public d'une part, au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex,

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20230822-A2023-21-AR
Date de télétransmission : 31/08/2023
Date de réception préfecture : 31/08/2023

aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : www.seineouest.fr/PLUI_gpsso.html et, d'autre part, au Centre Administratif Municipal d'Issy-les-Moulineaux, 47, rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché d'une part, au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, et d'autre part, au Centre Administratif Municipal d'Issy-les-Moulineaux, 47, rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux, pendant un mois.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;
- Monsieur le Maire d'Issy-les-Moulineaux.

Fait à Meudon, le 22 août 2023

Pour le Président et par délégation,



Jean-Jacques GUILLET
Vice-Président en charge de l'urbanisme
Maire de Chaville